



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 10 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	----		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence
		PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
	----	POUILLE	OLIVIER Christine
CHEMERY	CHARLES Françoise	ROUGEOU	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	DE SA GOMES Zita
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		TROTIGNON Xavier
	DELORD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	TURGIS Isabelle		----
	COLLIN Guillaume -		ROBIN Jacqueline
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	----
	MARTELLIERE Eric	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	SIMON André	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
	----	SEIGY	BOIRE Jacky
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		----
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		LATOUR Martine
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)		----
GY-EN-SOLOGNE	----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		
MEHERS	CHARBONNIER François		BERNARD Bruno
MEUSNES	SINSON Daniel		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		----
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal		
	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	----		DELALANDE Anne-Marie
	----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	SIMIER Claude	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. ROINSOLLE Daniel – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – GY-EN-SOLOGNE : Mme COLONNA Anne-Marie – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. DUMONT-DAYOT Michel - Mme FIDRIC Dominique – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – SAINT-GEORGES/CHER : M. GAUTHIER Philippe – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard – SELLES/CHER : M. MONCHET Francis – M. MARGOTTIN Gérard - Mme BOYER Danielle –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – Mme COLONNA Anne-Marie à M. PAOLETTI Jacques – M. DUMONT-DAYOT Michel à M. GIRAULT Bernard – Mme FIDRIC Dominique à M. LANGLAIS Pierre – M. GAUTHIER Philippe à M. SIMIER Claude – M. CHARRET Bernard à M. CHARLUTEAU Daniel – M. MONCHET Francis à M. BRAULT Jean-Luc – M. MARGOTTIN Gérard à M. BERNARD Bruno – Mme BOYER Danielle à Mme DELORD Martine

Monsieur Jean-François MARINIER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, maire de la Commune de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, ouvre la séance communautaire et souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa Commune.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire en date du 20 janvier 2020.

Le Conseil l'entérine à la majorité. Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan souhaite qu'il soit précisé que le débat sur le projet de passerelle de franchissement sur le Cher relève d'un non événement.

Monsieur le Président rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 01/2020

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'ETUDE DE DANGERS DES DIGUES DE NOYERS SUR CHER

Un Acte d'Engagement sera signé pour la réalisation de l'étude citée en objet, avec l'entreprise ARTELIA Ville & Transport – Agence Centre – 56 Avenue Marcel Dassault – Bâtiment 3 – 37200 TOURS pour un montant **61 975 € H.T. soit 74 370 € T.T.C.**

Décision N° 02/2020

RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SCI VILLA DE SOLOGNE – 15 RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Renouvellement du bail commercial, relatif à un atelier relais à usage industriel et/ou commercial situé 15 G rue des Entrepreneurs à Contres, 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, au profit de la SCI VILLA DE SOLOGNE, pour une période de 9 ans à compter du 29 février 2020, dans les mêmes conditions.

Décision N° 03/2020

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – 2019S611-1

Un marché sera signé avec l'entreprise **ONET SERVICES** – Agence de Blois - 9 Rue des Arches – ZAC des Guignières à BLOIS (41000) pour les prestations de nettoyage (entretien ménager et vitrerie) des locaux communautaires pour un montant total annuel de **68 560,82 € HT** soit 82 272,98 € TTC (TVA 20,00% : 13 712,16 €) et selon la répartition suivante :

Lieux d'exécution des prestations	BUDGET PRINCIPAL /SERVICE	MONTANT ANNUEL HT
Siège CCVCC Contres, LCES	BP/service 0201	9 154,52 €
Archives et garage Contres, LCES	BP/service 0201	33,81 €
Sanitaire Public Contres, LCES	BP/service 0201	977,40 €
Services Techniques Contres, LCES	BP/service 0202	2 076,80 €
Cellule urbanisme Contres, LCES	BP/service 810	1 014,08 €
RAM Contres, LCES	BP/service 631	2 595,46 €
Espace Jeunes Contres, LCES	BP/service 4222	5 862,96 €
Accueil de loisirs Contres, LCES	BP/service 4211	4 374,70 €
Ecole de Musique Contres, LCES	BP/service 3111	3 816,00 €
Gymnase Fougères/Bièvre, LCES	BP/service 4111	2 672,34 €
Salle omnisports Chémery	BP/service 4112	2 312,10 €
RAM Saint-Aignan	BP/service 632	2 753,50 €
Maison Emploi Saint-Aignan	BP/service 9021	3 207,36 €
Accueil Jeunes Saint-Aignan	BP/service 4225	1 045,46 €
Lieux d'exécution des prestations	BUDGET PRINCIPAL /SERVICE	MONTANT ANNUEL HT
Maison Emploi Selles/Cher	BP/service 9022	2 102,98 €
Accueil Jeunes Selles/Cher	BP/service 4226	2 176,34 €
RAM Selles/Cher	BP/service 633	1 899,78 €
RAM Selles/Cher	BP/service 526	884,88 €
Accueil de loisirs Selles/Cher	BP/service 4213	1 892,34 €
Accueil de loisirs Chatillon/Cher	BP/service 4216	1 268,52 €
Tennis couverts Pontlevoy	BP/service 4114	3 054,88 €
Gymnase Montrichard Val de Cher	BP/service 4113	5 844,14 €

Bureaux ESCCAL Montrichard Val de Cher	BP/service 9022	1 252,20 €
RAM Montrichard Val de Cher	BP/service 634	1 865,36 €
RAM Montrichard Val de Cher	BP/service 526	884,88 €
Accueil de loisirs Soings-en-Sologne	BP/service 4215	3 538,03 €

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du **1^{er} mars 2020**. Il y aura possibilité de renouveler le marché une (1) fois par décision expresse de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

Décision N° 04/2020

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°4 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EX VAL-DE-CHER-CONTROIS – 2016PI 02

Un Acte modificatif n°4 sera signé avec la société : **G2C territoires** – 3 rue de Tasmanie – 44115 BASSE-GOULAINE dans le cadre du marché cité en objet, correspondant à la réalisation d'un second arrêt de PLUi, pour un montant total de **32 986,00 € HT** soit 39 583,20 € TTC (montant TVA 20% : 6 597,20 €). **Au regard de ces modifications, la durée d'exécution du marché sera reportée jusqu'au 31 décembre 2020**. Le montant total du marché s'élève désormais à 393 185,00 € HT soit **471 822,00 € TTC** (montant TVA 20% : 78 637,00 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201575, Imputation : 202, Service : 813.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 10 Février 2020**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

Délibération N° 10F20-1-0-c

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BM N°39 SISE AU LIEU-DIT LA BERNARDIERE A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 27 décembre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BM n°39 (2 960 m²), sise au lieu-dit La Bernardière à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à Monsieur BEZAULT Raymond domicilié 16 rue des Aulnes à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), au prix de 15 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble du territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'Intention d'aliéner reçue le 27 décembre 2019 et enregistrée sous le n° 041.059.19.U0005 concernant la vente du terrain, cadastré section BM n°39 de 2 960 m², à LE CONTROIS EN SOLOGNE (Contres), lieu-dit La Bernardière situé en zone Ui du plan local d'urbanisme,
- **Vu** l'estimation des Domaines en date du 16 janvier 2020,
- **Considérant** que la Communauté de Communes exerce la compétence A2 Développement Economique sur son territoire et que dans ce cadre, elle crée, aménage et entretient les zones d'activité et qu'elle soutient les activités commerciales d'intérêt communautaire ; que le terrain objet de la demande permet, par son classement en zone UI (artisanat / industriel) au Plan Local d'Urbanisme d'implanter des activités artisanales et industrielles ; Que la Communauté a le projet d'installer des activités sur ce secteur et plus particulièrement sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente de cadastrée section BM n°39 (2 960 m²), sise au lieu-dit La Bernardière à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à Monsieur BEZAULT Raymond domicilié 16 rue des Aulnes à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), au prix de 15 000 € TTC, frais d'acte en sus. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme et que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à cet effet

Délibération N° 10F20-2b

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N° 89, 90, 91, 92 ET 93 SISES 10 RUE ANDRE BOULLE A NOYERS SUR CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 31 janvier 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AX n°89 (26 m²), n°90 (590 m²), n°91 (168 m²), n°92 (139 m²) et n°93 (67 m²) sises 10 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SAS SODALIS 2 représentée par Monsieur Sylvain SAUNIER, dont le siège se situe 11 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville 91070 BONDOUFLE, au prix de 10 890 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 janvier 2020 et enregistrée sous le n°041.164.20.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AX n°89 (26 m²), n°90 (590 m²), n°91 (168 m²), n°92 (139 m²) et n°93 (67 m²) sises 10 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AX n°89 (26 m²), n°90 (590 m²), n°91 (168 m²), n°92 (139 m²) et n°93 (67 m²) sises 10 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SAS SODALIS 2 représentée par Monsieur Sylvain SAUNIER, dont le siège se situe 11 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville 91070 BONDOUFLE, au prix de 10 890 € TTC, frais d'acte en sus.

Délibération N° 14F20-3b

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 149 SISE 10 RUE PASTEUR A NOYERS SUR CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 31 janvier 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°149 (2 542 m²), sise 10 rue Pasteur à Noyers sur Cher (41140), appartenant à Madame et Monsieur Isa OZKAN domiciliés 37 avenue de la gare 41140 NOYERS-SUR-CHER, au prix de 72 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 janvier 2020 et enregistrée sous le n°041.164.20.U0002 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°149 (2 542 m²), sise 10 rue Pasteur à Noyers sur Cher (41140) et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AV n°149 (2 542 m²), sise 10 rue Pasteur à Noyers sur Cher (41140), appartenant à Madame et Monsieur Isa OZKAN domiciliés 37 avenue de la gare 41140 NOYERS SUR CHER, au prix de 72 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du Bureau exécutif communautaire pris dans le cadre de sa délégation.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Finances

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRÉ», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu renforcer l'information des conseillers communautaires en instituant de nouvelles modalités de présentation qui sont les suivantes depuis 2016 :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires est défini à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit deux nouveautés. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets généraux et l'ensemble des budgets annexes. L'ensemble de ces précisions permet de définir au mieux les choix budgétaires de la Communauté dans les années à venir.

Avant de donner la parole à Monsieur Thierry GREGOIRE du Cabinet Public Impact venu présenter le rapport d'orientations budgétaires, Monsieur le Président prend exceptionnellement la parole car il tient à souligner, qu'en cette fin de mandat, la situation budgétaire de la Communauté est saine. Conscient de la complexité de maintenir l'équilibre fragile des territoires au sein d'une Communauté ayant connu 3 fusions en 6 ans, il reconnaît que si des erreurs ont pu être commises, elles n'en sont pas moins involontaires. Puis, il précise qu'au regard des reproches qui lui ont été adressés sur le fait de ne pas avoir constitué une conférence des maires celle-ci sera mise en place lors de la prochaine mandature. Elle est rendue obligatoire dans tous les EPCI à fiscalité propre en application de la loi «engagement et proximité» du 27 décembre 2019 qui vise à rééquilibrer le rôle des maires au sein des structures intercommunales. L'objectif est d'instaurer une gouvernance au plus proche des communes. Sans attendre la loi, l'ensemble des projets communaux ont toujours été étudiés en concertation avec l'ensemble des élus locaux. Désormais, le véritable enjeu de la Communauté est de se tourner vers l'avenir. C'est pourquoi, les services de la Communauté ont commencé à travailler sur l'organisation d'un séminaire qui aura lieu au printemps dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire qui constitue un projet d'aménagement et de développement issu d'une réflexion commune, portée par les élus. L'objectif de ce projet est d'affirmer une vision souhaitée et projetée d'un territoire. Il s'agit pour les élus de travailler ensemble, tout en associant des partenaires, à la définition d'orientations stratégiques de développement et de projets concrets sur les 6 années de la prochaine mandature. Pour permettre au territoire de poursuivre sa croissance, il conviendra d'être ambitieux. La Communauté devant faire face à de nombreuses incertitudes notamment dans le cadre des coûts d'exercice de certaines compétences telles que la GEMAPI, la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage etc... Il sera également nécessaire d'être vigilant sur la gestion financière intercommunale. Dans ce contexte, il est essentiel de continuer le développement économique du territoire Val2c car ce sont les entreprises, via les taxes versées, qui contribuent pleinement à la mise en œuvre des politiques locales. Au regard des besoins des administrés, les politiques de santé, de l'enfance et de la jeunesse, du développement culturel et touristique ne devront pas être oubliées. Il est également essentiel de garder une marge financière pour accompagner la mise œuvre des projets portés par les plus petites communes. Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Thierry GREGOIRE du Cabinet Public Impact, venu présenter le ROB 2020.

Avant d'aborder la situation financière de la Communauté, celui-ci dresse le tableau de la situation économique internationale dominée par de nombreuses incertitudes, des tensions notamment commerciales ainsi qu'une instabilité des marchés financiers. Au niveau national, les prévisions en 2019-2020 restent incertaines dominées par l'impact des mesures prises par l'Etat depuis 2018 mais également par les répercussions de l'environnement mondial. On enregistre ainsi une légère baisse de la croissance, une inflation très faible, un chômage encore élevé malgré une baisse constatée, une légère montée des taux d'intérêt long, les taux à court terme devant rester négatif. En 2019, le déficit public demeure élevé. **Les Collectivités locales ont, quant à elles, su maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement malgré la baisse drastique des dotations de l'Etat et du transfert de compétences auxquelles elles ont dû faire face.** Puis Monsieur Thierry GREGOIRE rappelle aux élus les principales dispositions de la loi de finances 2020 qui auront un impact direct sur les finances de la Communauté (pages 8,9 et 10 **du power point ci-annexé**). L'aspect positif de cette loi est la stabilité des dotations dans sa globalité car certaines d'entre elles diminuent. Les impacts sont ainsi très différents suivant les collectivités. Il précise ensuite que le principal enjeu de la loi susvisée est la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023. Ainsi en 2020, 80 % des foyers fiscaux sont immédiatement exonérés, pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023. Or, cette taxe,

dont la base est réévaluée annuellement lors du vote de la loi de finances, constitue la principale recette fiscale des Collectivités. En compensation, la loi susvisée prévoit dès 2021 :

- le transfert aux communes, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'Etat s'est engagé à compenser la perte du produit de la taxe d'habitation à l'euro près. Le produit du foncier étant inférieur, un coefficient correcteur sera appliqué.
- Le transfert aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'une fraction du produit net de la TVA. Cela se traduira par une perte d'autonomie fiscale des EPCI mais en contrepartie par une recette de remplacement dynamique.

Cette suppression de la taxe d'habitation aura un impact majeur sur le financement des services publics et un impact indirect sur la taxe GEMAPI, compétence exercée par les EPCI. En effet, la taxe GEMAPI ne pourra bien évidemment pas être financée par les foyers fiscaux exonérés. Elle ne sera applicable que pour les résidences secondaires toujours assujetties à la taxe d'habitation dont le taux sera fixé par les Communes. Pour le territoire Val 2c, cela représente globalement, au regard de la base de données 2018, 13 % du total des bases.

La situation budgétaire 2019 de la Communauté de Communes Val2c est bonne. Elle enregistre un excédent global de 13.3 millions d'euros constituant un atout pour les prochaines années. Les ratios financiers sont en hausse par rapport à 2018. En 2019, on constate une diminution des charges de gestion accompagnée d'une hausse des produits de gestion. Bénéficiant d'une baisse de l'excédent brut de fonctionnement et des charges financières **la Communauté possède une grande capacité d'autofinancement évaluée à 3 millions d'euros.** Sur le budget principal, **le ratio d'autofinancement 2019 est de 1,7 année.** Dans une prospective financières 2020-2025, la Communauté devra répondre à des enjeux liés aux évolutions législatives avec en toile de fond l'année 2021, année de transition, concernant la suppression de la taxe d'habitation. Lors de la prochaine mandature, des choix devront être effectués. Ainsi, en application de loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront se prononcer en faveur ou non de la prise en charge, de l'organisation de la mobilité locale de son territoire. La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne quant à elle plus de souplesse aux EPCI dans l'exercice de leurs compétences car en dehors des compétences obligatoires, toutes les autres peuvent être restituées aux Communes. L'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi Notre, est quant à elle reportée en 2026. Monsieur Thierry GREGOIRE, invite cependant fortement les élus à y réfléchir dès à présent. L'exercice de la GEMAPI, comme cela l'a été précédemment évoqué, est également un enjeu majeur auquel la Communauté devra répondre au mieux malgré une zone d'incertitude. Les coûts vont sans aucun doute augmenter mais personne ne peut déterminer à quel rythme cela va se faire. Deux solutions sont envisageables : soit cette compétence est financée par le budget de la Communauté soit par une nouvelle taxe. Monsieur Thierry GREGOIRE précise par ailleurs à Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée qu'en ce qui concerne la taxe GEMAPI, la Communauté a franchi la 1^{ère} étape en décidant d'instituer cette taxe et qu'il conviendra ensuite chaque année de voter le produit attendu. La Communauté devra également se projeter pour savoir si elle aura les moyens financiers d'assurer la réalisation de tous ses projets d'investissement. Cela représente 12 millions d'euros sur la période de référence. Il conviendra également de poursuivre la politique d'aides aux Communes via l'attribution de fonds de concours. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de POUILLE, rappelle cependant que la Communauté se voit dans l'obligation de financer certains projets qui lui sont imposés par les dispositions découlant du schéma départemental des gens du voyage. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président délégué à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, et maire de la Commune de Monthou-sur-Cher tient également à préciser qu'un budget devra être dédié à la mise en place d'une politique « climat-air-énergie » ou PCAET.

Au regard de l'ensemble de tous les éléments susvisés et pour conserver une bonne situation financière, la Communauté doit impérativement prendre les bonnes décisions budgétaires et maîtriser ses frais de fonctionnement pour faire face à des dépenses importantes au regard des compétences qu'elle doit exercer mais également pour pérenniser la réalisation de ses multiples projets. Pour assurer la dynamique fiscale du territoire Val2c, la Communauté devra inscrire une stratégie de développement économique au cœur de son projet de territoire.

- **Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,
 - **Vu** la loi NOTRÉ promulguée le 7 Août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,
 - **Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif,
 - **Considérant** le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Cabinet Public Impact,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020.

2. NOUVEL ARRÊT DU PROJET DU PLUI DE L'EX VAL DE CHER-CONTROIS

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du PLUI de l'ex-Val de Cher-Controis rappelle que lors de la séance communautaire du 28 octobre 2019, le Conseil a arrêté à l'unanimité ce PLUI soumis depuis le mois de novembre à la consultation des communes concernées et des personnes publiques associées. Or, la Commune de Pouillé a délibéré défavorablement le 11 décembre 2019 sur ce projet. Il tient à remercier Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé pour son engagement et souligne que les personnes de sa municipalité qui s'y sont opposées n'ont pas réellement réalisé quelles en seraient les conséquences. Monsieur Alain GOUTX, conscient de l'importance d'arrêter ce projet, tient à présenter ses excuses au regard de cette situation. En effet, dans ce cadre, conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, «Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés». Un nouvel arrêt de projet de ce PLUI est donc nécessaire. Il convient de concrétiser le travail mené par les élus depuis 2015. Pour un coût supplémentaire non négligeable de 40 000 €, un second arrêt de projet a été réalisé prenant en compte l'ensemble des remarques formulées par l'Etat et par les personnes publiques associées. Monsieur François CHARBONNIER invite les élus à prendre connaissance du courrier adressé le 20 janvier 2020 à la Communauté de Communes par la Préfecture de Loir-et-Cher. Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher y souligne la nécessité de revoir en profondeur le projet car celui-ci ne respecte pas le principe de modération de la consommation d'espace inscrit à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Monsieur François CHARBONNIER précise que PLUI de l'ex Val de Cher-Controis comprend plus de 100 «STECAL» pour une superficie totale de 470 hectares et ne répond donc pas aux directives fixées par l'Etat. Pour mémoire, les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire. Il est clair que la nouvelle version de ce document impacte certaines communes du territoire notamment au niveau des surfaces constructibles. Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher préconise une modification du coefficient de rétention foncière entraînant une réduction de 50 % des 75 hectares de consommation foncière en extension urbaine prévus initialement. De plus, des coupes sombres ont également été effectuées au niveau des zones d'activités. La Commune du Controis-en-Sologne a dû retirer 11 hectares supplémentaires de zone «Ui», zone à vocation d'activités artisanales et commerciales. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge du PLUI de l'ex Cher à la Loire, document d'urbanisme désormais opposable, tient à souligner que si ce projet n'est pas arrêté, l'ensemble du territoire communautaire en sera impacté. En effet, il conviendra alors d'élaborer un nouveau PLUI unique pour l'ensemble du territoire communautaire. Il rappelle que les coûts engagés pour cette réalisation sont estimés à environ 400 000 €. **Dans ce cadre, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, appelle à la responsabilité de chacun. Monsieur François CHARBONNIER précise que la nouvelle version du PLUI de l'ex-Val de Cher-Controis sera présentée aux maires et aux membres du Copil lors de la conférence intercommunale fixée le 14 février 2020 puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 24 février 2020. Si ce projet n'est pas arrêté, le règlement national d'urbanisme (RNU) sera applicable sur plusieurs des communes et toutes les évolutions à venir sur les documents d'urbanisme existants seront soumises au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Une nouvelle concertation devra avoir lieu et il conviendra de revoir les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil communautaire du 2 mai 2017 entraînant la caducité des Plans d'Occupation des Sols et des PLU non grenelés sur le territoire avant l'aboutissement d'un nouveau PLUI.** Pour Monsieur Jacques PAOLETTI, la politique menée par le SRADDET est bien loin de celle menée par les Communes rurales. Monsieur François CHARBONNIER conclut en rappelant que le PLUI n'est pas figé : il préserve et valorise les spécificités communales, c'est un outil essentiel pour mettre en œuvre un projet de territoire. Portant les ambitions du territoire communautaire, il doit néanmoins respecter le cadre juridique. Il est modifiable pour tous projets relevant de l'intérêt général.

Planning.

▪ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 24 février 2020 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

La séance levée à 19 h 50

Le Controis-en-Sologne le 21 février 2020

Jean-Luc BRAULT

Le Président



